REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE MONS

Tél. 04.94.39.22.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2026 - 131-A

Objet : Circulation et stationnement « Marché de Noël »

Le Maire de MONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13,

En raison du Marché de Noël organisé le **Dimanche 15 novembre 2026** par le Comité des fêtes de Mons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1 : l'accès au centre du village sera interdit à tous véhicules non autorisés.
Article 2 : la route sera barrée au carrefour des plus loin fontaines.
Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits.

Du Samedi 14 Novembre 2026 – 19 heures
Au dimanche 15 Novembre 2026 - 20 heures

- **Place Saint Sébastien**
- **Rue Jean VADON**
- **Rue Léonce MIREUR**
- **Place Frédéric Mistral**
- **Rue Louis PELASSY**
- **Placette du Cordier**

La descente de l'école sera réservée uniquement au stationnement des exposants

Article 4: **Il est rappelé que le stationnement est interdit dans le village.**
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.
Article 6 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mons le 30 Octobre 2026
Le Maire,
Patrick de CLARENS

MAIRIE DE MONS VAR

Adjointe au Maire
Mme Claudette MARIET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE MONS

Tél. 04.94.39.22.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Stationnement « Marché de Noël »

2026 - 131 B

Le Maire de MONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13,

En raison du Marché de Noël organisé le **Dimanche 15 novembre 2026** par le Comité des fêtes de Mons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1 : l'accès au centre du village sera interdit à tous véhicules non autorisés.
Article 2 : le stationnement sera interdit autour de la place st Sébastien
Article 3 : le stationnement sera interdit sous les fenêtres de l'office du tourisme.
Article 4 : le stationnement sera interdit sur l'allée menant à la médiathèque.
Article 5 : le stationnement sera réservé aux exposants dans la descente de l'école.

Du Samedi 14 Novembre 2026 – 19 heures
Au dimanche 15 Novembre 2026 - 20 heures

Article 6 : **Il est rappelé que le stationnement est interdit dans le village.**
Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.
Article 8 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mons le 30 Octobre 2026

Le Maire,
Patrick de CLARENS

Adjointe au Maire
Mme Claudette MARIET

MAIRIE DE MONS VAR

République Française
Département du Var
Arrondissement de Draguignan
Canton de Fayence
Commune de MONS

EXTRAIT 2026-131-C-

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de MONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13,

En raison du Marché de Noël organisé le **Dimanche 15 novembre 2026** par le Comité des fêtes de Mons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité publique,

A R R Ê T E

Article 1: le stationnement sera interdit sur les bas-côtés de la route RD 563, **Route de Fayence**

Dimanche 15 novembre 2026 de 8 h à 20h

Article 2 : Le stationnement sera réservé aux services des secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

MONS, le 30 octobre 2026

p/o

Le Maire,
Patrick de CLARENS

Adjointe au Maire
Mme Claudette MARIET

MAIRIE DE MONS
VAR